

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

L'ECOLE DE CONDUITE SER JAURES s'engage à dispenser un enseignement conforme au Référentiel pour L'éducation à une Mobilité Citoyenne.

ARTICLE 1 : Évaluation de départ.

L'établissement s'engage à procéder préalablement à la formation de l'élève, à une évaluation de ses connaissances afin d'estimer la nature et le volume des prestations nécessaires afin qu'il puisse obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions.

Cette évaluation reste à la charge de l'élève.

ARTICLE 2 : La Formation

La formation doit être conforme aux compétences définies dans le livret d'apprentissage que l'élève doit obligatoirement posséder. L'enseignant doit procéder aux différentes évaluations de compétences prévues dans le livret d'apprentissage concernant les formations B et AAC, retracer la progression sur la fiche de suivi de formation et veiller à ce que le livret soit correctement rempli par l'élève.

ARTICLE 3 : Durée de Formation.

La durée de validité des formules est d'une année, à l'exception de l'Apprentissage Anticipé à la Conduite.

ARTICLE 4 : Modification ou Annulation des rendez-vous.

Tout changement d'horaire dans le planning des cours de conduite devra intervenir au moins 48 heures à l'avance. Aussi, nous attirons votre attention sur le fait que toute leçon non décommandée à l'avance sera considérée comme due et facturée au tarif en vigueur. En cas de non présentation du livret d'apprentissage pour une leçon de conduite, l'heure ne pourra être effectué mais elle sera facturée.

ARTICLE 5 : Présentation aux Examens.

L'établissement s'engage à présenter les élèves aux épreuves théorique et pratique de l'examen du permis de conduire dès qu'ils ont atteint le niveau requis. En cas d'échec, l'établissement s'engage à les présenter dans les meilleurs délais, suivant les places disponibles.

ARTICLE 6 : Modalité de Paiement.

Les versements s'effectueront comme suit:

L'intégralité du forfait choisi et avec accord particulier avec l'établissement, un paiement en 3 mensualités successives. Dans tous les cas, toutes les prestations en sus doivent être réglées en totalité avant le passage de l'examen de conduite 15 jours avant.

ARTICLE 7 : Remboursement.

En cas de remboursement, la somme restituée sera égale à la somme perçue, déduction faite du montant TTC des prestations effectuées calculées en mode unitaire.

ARTICLE 8 : Le présent contrat peut être résilié sur l'initiative de l'élève comme il peut l'être par l'établissement en cas de non - paiement. Dans ce cas, la formule choisie sera traduite en mode unitaire selon le tarif en vigueur. Après acquittement des dus, le dossier sera restitué